



Ville de
Ploërmel

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260929-DEL_139_2026-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 23 septembre 2026 qui leur a été adressée le jour même, par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :

Christophe LAUNAY, Matthieu LE GOVIC, Isabelle HARDAT, Pascal MARCHAND, Maiwenn RAULT, Frédéric POULIZAC, Marie-Annick DREANO, Adrien HAVARD, Anita DUVAL, Bruno BEUZELIN, Kristyna ROGER, Christophe LIDURIN, Stéphane JAN, Nathalie CHEFDOR, Karine PRUNIER, Armel OGER, Marie-Andrée JOUBAUD, Jean-Marie VALLIER, Martine LE GAL, Erwan HUET (à partir de la délibération n°CM-110/2026), Alexandra DAVALO, Clarisse GUILMOTO, Sandrine DUBOIS, Erwan LE SAUX, Clémence BARBÉ, Pierre MINVIELLE, Nadège TROUVÉ, Joël GUÉGAN, Frédéric BRIEND, Marius CAMPEANU, Gérard PAYOT, Danielle PAPETA, Patrick VERREY.

Frédéric POULIZAC est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 32 ; 33 à partir de la délibération n°CM-110/2026

Votants : 32 ; 33 à partir de la délibération n°CM-110/2026

OBJET : N°CM-139/2026 – RESSOURCES HUMAINES – RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Bruno BEUZELIN

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue en situation de handicap ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. La rémunération versée à l'apprenti est déterminée en tenant compte de son âge, de son niveau d'études et de son année de formation.

Il rappelle que ce dispositif, sanctionné par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Monsieur le maire propose donc de recourir au contrat d'apprentissage.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et son article L.424-1 relatif à l'apprentissage,

Vu le code du travail, notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

Vu la circulaire ministérielle NOR n°RDF1507087C du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 10 septembre 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et administration générale » du 21 septembre 2026,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants : 33**

. **Pour : 33**

. **Contre : 0**

. **Abstention : 0**

. **Suffrages exprimés : 33**

. **Majorité absolue : 17**

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le recours au contrat d'apprentissage ;
- **CONCLUT**, à compter de septembre 2026, des contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme préparé	Durée de la formation
Service développement et animation du centre-ville	Assistant chef de projet évènementiel	Bachelor communication et évènementiel	1 an
Service urbanisme	Chargé des affaires foncières	Master 2 droit public – conseil de l'action publique	1 an
Service espaces verts	Agent d'entretien des espaces verts	CAPA jardinier	2 ans

- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;
- **DIT** que les crédits nécessaires, notamment les salaires et les frais de formation, sont inscrits au budget.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Le maire,
Christophe LAUNAY
PLOËRMEL

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Frédéric POULIZAC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.